APPEL DE PROPOSITIONS 2025

« Stratégies communautaires d'économie circulaire pour améliorer le bien-être local et l'environnement »

La Commission de coopération environnementale (CCE) accepte actuellement les propositions de projet dans le cadre du Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement (PNAACE). Les propositions doivent nous parvenir avant le 1^{er} décembre 2025, et les projets commenceront en mai 2026.

En quoi consiste le PNAACE?

La CCE a créé le PNAACE pour promouvoir une responsabilité et une intendance partagées de l'environnement grâce à des partenariats avec les communautés locales et autochtones, les organisations non gouvernementales enregistrées et les milieux universitaires au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Depuis 2010, le PNAACE a été au cœur d'activités de collaboration visant à relever les défis environnementaux urgents ainsi qu'à favoriser le développement durable et à favoriser la coopération transfrontalière. Par l'intermédiaire du PNAACE, la CCE encourage l'innovation et les initiatives environnementales modèles qui permettront d'établir des partenariats à long terme en vue d'améliorer les conditions environnementales dans les collectivités et d'appuyer les priorités locales.

Des exemples de projets récents du PNAACE sont présentés à l'adresse suivante :http://www.cec.org/pnaace>.

Dans le présent cycle de subventions, la CCE invite les organisations à soumettre des propositions pour soutenir des projets qui aideront les collectivités nord-américaines à mettre en œuvre des initiatives et stratégies d'économie circulaire afin d'améliorer le bien-être local et l'environnement.

La façon dont nos économies linéaires actuelles extraient, utilisent, puis éliminent les ressources exerce une pression sur nos systèmes naturels, nos collectivités et la santé publique¹. L'économie circulaire représente une transition vers des modes de production et de consommation durables en

¹Source: https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/durabilite/economie-circulaire.html

améliorant la gestion et l'utilisation efficace des matières et des ressources sur l'ensemble de leur cycle de vie, de l'extraction à la fin de vie utile. Le passage à l'économie circulaire offre de nouvelles possibilités économiques et environnementales tout en assurant aux communautés un avenir économique stable et plus durable².

En quoi consiste l'économie circulaire?

Chef de file incontesté dans ce domaine, la Fondation Ellen MacArthur définit l'économie circulaire comme un système dans lequel les matières ne deviennent jamais des déchets et la nature se régénère³. La circularité est un modèle qui repense la manière d'extraire les ressources, de concevoir et de fabriquer des produits, de distribuer et d'utiliser ces produits, de les réutiliser, de les partager, de les réparer, de les convertir et de les recycler, et de reconstituer notre capital naturel en assurant un juste équilibre entre les trois dimensions de la durabilité : l'environnement, la société et l'économie⁴.

Ainsi, les systèmes d'économie circulaire peuvent nous aider à relever les défis environnementaux à l'échelle locale et à avoir une incidence sur la région nord-américaine et au-delà, en réduisant l'extraction, en conservant les ressources et en récupérant le plus de valeur possible de celles-ci. L'économie circulaire pourrait améliorer l'environnement (prévenir la pollution, protéger la biodiversité, soutenir la résilience et l'adaptation) et l'économie (création d'emplois, innovation et compétitivité, abordabilité et économies de coûts) – et ainsi favoriser le bien-être de la collectivité dans son ensemble.

La participation du public est essentielle à la mise en œuvre inclusive et durable de solutions d'économie circulaire. L'économie non circulaire a causé des effets négatifs sur l'environnement et la santé des collectivités⁵. Une approche communautaire portée par les membres de la collectivité et les organisations peut faire en sorte que les initiatives d'économie circulaire abordent les enjeux locaux, répondent aux besoins uniques et aux priorités des collectivités, améliorent leur bien-être et rendent possibles des changements à long terme dans les modes de vie et les cultures⁶.

² Plan stratégique 2021-2025 de la CCE, priorité stratégique : L'économie circulaire et la gestion durable des matières. https://www.cec.org/files/documents/plans strategiques/cce-plan-strategique-2021-2025.pdf

³ Source: https://www.ellenmacarthurfoundation.org/

⁴ La définition des concepts mentionnés dans cet appel de propositions ainsi que d'autres ressources sont accessibles à l'adresse https://www.cec.org/fr/subventions/partenariat-nord-americain-pour-laction-communautaire-en-environnement/

⁵ Source: https://www.epa.gov/circulareconomy/what-circular-economy

⁶ Velenturf, Anne et Purnell, Phil. (2021). Principles for a Sustainable Circular Economy. *Sustainable Production and Consumption*, volume 27, pages 1437–1457, ISSN 2352–5509, https://doi.org/10.1016/j.spc.2021.02.018.

Projets possibles dans le cadre du présent appel de propositions

Les projets que le présent cycle de financement pourrait soutenir doivent proposer des stratégies ou des initiatives d'économie circulaire à l'échelle communautaire et correspondre à la définition fournie ci-dessus. Voici des exemples : élaborer des stratégies « zéro déchet » ou des plans pour réduire ou éliminer les articles à usage unique; réutiliser les déchets municipaux, industriels, agricoles ou de construction selon leur plus haute valeur possible; trouver des façons innovantes de collecter et de réutiliser le plastique trouvé dans les plans d'eau et autres milieux naturels; créer des réseaux de récupération alimentaire; mettre en œuvre une action communautaire pour partager, réutiliser ou réparer, par exemple en créant un café de réparation d'objets (repair café) ou un centre de partage communautaire; établir des cadres d'approvisionnement circulaire; concevoir des feuilles de route pour l'économie circulaire; soutenir l'innovation ainsi que la conception et la mise en marché de produits circulaires; bâtir des communautés de pratique. Le type d'activité proposée peut inclure, sans toutefois s'y limiter, l'organisation de campagnes de sensibilisation ou de programmes d'éducation communautaires, la création de ressources d'information, la diffusion de pratiques exemplaires, la formation et le renforcement des capacités, le réseautage et la mise en œuvre de projets pilotes.

Critères de sélection

Le programme de subventions du PNAACE recevra les propositions et soutiendra des projets qui :

- 1) sont axés sur la mise en œuvre d'initiatives ou de stratégies communautaires en économie circulaire qui abordent des enjeux environnementaux locaux, précis et clairement définis liés à l'utilisation non durable de matières brutes ou aux sources de déchet ou de pollution;
- 2) sont déployés à l'échelle communautaire, où ils apportent des avantages tangibles (sur le plan social, matériel ou financier) et encouragent la participation de membres de la communauté et d'organisations à une ou à plusieurs étapes du projet, de la conception à la mise en œuvre;
- 3) proposent des solutions novatrices pour aborder les enjeux environnementaux et améliorer le bien-être local. Ces solutions pourraient être répliquées dans d'autres régions ou collectivités;
- 4) comprennent un plan de mise en œuvre qui présente clairement des objectifs et des résultats tangibles et mesurables (à l'aide d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs), des actions et des activités de projet bien précises, les bénéficiaires et les intervenant·es, un calendrier de mise en œuvre estimatif et un budget détaillé. La plupart des résultats doivent pouvoir être présentés dans le délai prévu par le soutien du PNAACE (c.-à-d. de 12 à 24 mois);

- 5) sont exécutés par des organisations qui ont les capacités nécessaires pour le mener à bien et qui peuvent exploiter d'autres ressources (humaines, matérielles ou financières) en vue d'obtenir une incidence, une reproductibilité, une évolutivité et une durabilité plus grande du projet et de ses résultats, une fois que le financement sera épuisé;
- 6) établissent des partenariats, des collaborations ou des liens, formels ou informels, entre les intervenant.es pertinent.es. Cela comprend entre autres : les différents paliers de gouvernement, les communautés locales ou autochtones, les milieux universitaires, les organisations jeunesse, les organisations non gouvernementales et le secteur privé dans la région de l'Amérique du Nord, donnant lieu à l'interconnexion entre les principaux acteurs, indispensable à la circularité;
- 7) sont soumis complets et présentés dans les délais indiqués et selon la procédure établie.

Les propositions recevront une attention particulière si elles expliquent en quoi le projet :

- correspond au Plan stratégique 2021–2025 de la CCE;
- intègre la perspective interculturelle et favorise la participation des jeunes.

Qui peut présenter une proposition?

Sont admissibles les nations tribales, les peuples et communautés autochtones, les entités constituées en organisations sans but lucratif et le milieu universitaire au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. Cela comprend entre autres :

- les gouvernements, conseils et organisations autochtones;
- les organisations non gouvernementales (ONG), groupes environnementaux et associations communautaires;
- les universités, établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche publics.

Les demandeurs doivent être établis au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.

<u>Ne sont pas</u> admissibles aux subventions du PNAACE : les entreprises, les particuliers ou les gouvernements municipaux, provinciaux, d'États, territoriaux et fédéraux, à l'exception des nations tribales et des peuples et communautés autochtones. Cependant, les propositions soumises par des organisations admissibles qui forment des partenariats avec des entités du secteur privé ou de gouvernements locaux sont recevables, dans la mesure où une majeure partie des ressources et des avantages du projet iront aux communautés participantes. En outre, les subventions du PNAACE ne peuvent servir pour des projets qui reçoivent déjà ou sollicitent un soutien financier d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

La CCE <u>ne peut pas</u> accepter les propositions de demandeurs qui comptent, parmi leurs personnels, membres de la direction, entrepreneurs ou autres représentant-es :

- un·e représentant·e officiel·le actuel·le ou un·e ancien·ne représentant·e officiel·le (au cours de la dernière année⁷) d'une partie à *l'Accord de coopération environnementale* (ACE), c'est-à-dire le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou le gouvernement des États-Unis du Mexique);
- un·e représentant·e officiel·le du Secrétariat de la CCE ou une personne ayant occupé un tel poste au cours de la dernière année;
- un·e membre actuel·le ou un·e ancien·ne membre (au cours de la dernière année) du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la CCE;
- un·e membre actuel·le ou un·e ancien·ne membre (au cours de la dernière année) des comités consultatifs nationaux;
- un·e membre de la famille immédiate⁸ de toute personne précitée.

Nous précisons que les entrepreneurs et les représentantes du demandeur comprennent les parrains fiscaux et autres entités ayant un pouvoir financier ou décisionnel à l'égard du demandeur.

Financement

Le financement des projets dure de douze (12) à vingt-quatre (24) mois.

La CCE acceptera les propositions allant jusqu'à 150 000 \$ CA. La CCE reconnaît qu'un projet peut avoir une incidence considérable à faible coût; aucun montant minimal n'est donc établi pour les subventions.

Les candidatures retenues devront conclure une entente de financement avec la CEE avant de recevoir toute contribution pour leurs projets. Les fonds seront versés en fonction des rapports d'avancement et des états financiers qui montrent comment les fonds sont utilisés pour produire les résultats escomptés.

Projets et activités non admissibles au financement :

- activités relevant de la responsabilité d'un gouvernement local, provincial/d'État ou fédéral
 (p. ex. construction de routes, de ponts ou d'usines de traitement des eaux usées);
- achat de véhicules à moteur, de biens ou de terrains;

⁷ « Au cours de la dernière année » : au cours des 12 mois précédant la date limite de l'appel de propositions.

⁸ « Famille immédiate » : comprend les proches parents par le mariage, la naissance ou l'adoption, notamment les époux, conjoint·es de fait, parents, parents adoptifs, frères et sœurs, frères et sœurs par alliance, enfants et enfants adoptés.

- rénovations;
- actions en justice;
- projets exclusivement axés sur la planification;
- projets visant uniquement à embellir une région;
- lobbying ou défense d'intérêts;
- activités ou campagnes organisationnelles annuelles ou régulières;
- frais liés à la participation à des conférences générales;
- projets mis en œuvre à l'extérieur du territoire des trois pays membres de l'ACE.

Comment les propositions seront-elles évaluées?

Les demandeurs devront soumettre, avant la date limite, une proposition en format électronique par l'intermédiaire du portail en ligne, comme décrit ci-dessous.

Une organisation ne peut présenter qu'une seule demande <u>par pays</u> (c.-à-d. pas plus de trois demandes).

Les demandes de subvention seront examinées et approuvées, ou rejetées par le comité de sélection, en fonction des critères de sélection relatifs aux subventions décrits ci-dessus. Veuillez noter que, dans le cadre d'un appel de propositions, la CCE accorde généralement des subventions à dix à quinze projets (dans des proportions semblables dans les trois pays).

La CCE informera par écrit les demandeurs de sa décision à l'égard de leur proposition (à l'adresse électronique fournie sur le portail de demande en ligne). Étant donné le nombre élevé de propositions reçues, le Secrétariat ne fournira aucune rétroaction sur l'évaluation.

La CCE annoncera sur ses plateformes de communication les bénéficiaires de subventions du PNAACE 2026–2028.

Quelles sont les dates importantes?

•	Date limite pour présenter des propositions	1 ^{er} décembre 2025 (17 h HE/16 h HC)
•	Évaluation des demandes de subvention	janvier à mars 2026
•	Annonce officielle des subventions	avril 2026
•	Début de la mise en œuvre des projets	mai 2026
•	Date de fin maximale des projets	mai 2028

Comment présenter une demande?

Les propositions devront être transmises en format électronique par le portail en ligne, accessible à https://www.grantinterface.ca/Process/Apply?urlkey=cec. Les demandeurs devront créer un compte et remplir le formulaire en fournissant les renseignements suivants :

- **1. Coordonnées du responsable du projet.** Prénom, nom, numéro de téléphone, adresse électronique.
- **2. Coordonnées de l'organisation.** Nom, adresse, pays, adresse électronique, numéro de téléphone, site Web, Facebook, etc.
- 3. Titre du projet (maximum 15 mots), objectifs et résultats. Expliquez en quoi le projet aborde le thème « Stratégies communautaires d'économie circulaire pour améliorer le bien-être local et l'environnement ». Décrivez le ou les enjeux environnementaux à résoudre, la valeur ajoutée par la mise en œuvre du projet reposant sur une approche d'économie circulaire ainsi que les objectifs et les résultats escomptés du projet (maximum de 5 000 caractères, espaces compris).
- 4. Budget requis. Budget total demandé au PNAACE, avec sa ventilation détaillée (en dollars canadiens, en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la soumission de la proposition). Utilisez le modèle de feuille de calcul pour fournir des précisions concernant le budget du projet (seulement la portion qui serait couverte par le PNAACE). Fournissez des renseignements pour les catégories suivantes :
 - 1. Salaires et avantages sociaux
 - 2. Matériel et fournitures
 - 3. Déplacements (maximum de 15 % du montant de la subvention⁹)
 - 4. Honoraires d'experts-conseils ou de professionnels (le cas échéant)
 - 5. Frais généraux (maximum de 15 % du montant de la subvention¹⁰)
 - 6. Autres dépenses
- **5. Durée du projet.** Nombre de mois, date de début et date de fin du projet (durée minimale de 12 mois et maximale de 24 mois).
- **6.** Lieu(x) où se déroulera le projet. Indiquez le ou les pays où le projet sera mis en œuvre (en Amérique du Nord).
- 7. Lieu(x) des activités du projet. Indiquez le nom de la ou des municipalités, villes ou collectivités où se déroulent les activités du projet. Indiquez un code postal ou un code ZIP, le cas échéant (maximum de 500 caractères, espaces compris).
- **8. Bénéficiaires.** Décrivez la ou les collectivités qui bénéficieront directement du projet, la population ciblée et le nombre de personnes qui en bénéficieront (maximum de 3 000 caractères, espaces compris).

⁹ La CCE ne couvrira pas les frais de déplacement au-delà de 15 % du montant total de la subvention.

¹⁰ La CCE ne couvrira pas les frais généraux et d'administration (p. ex. loyer, téléphone, télécopieur et photocopies) au-delà de 15 % du montant total de la subvention.

- 9. Plan de travail détaillé. Décrivez en détail les objectifs du projet, les résultats escomptés et les indicateurs de performance qui serviront à mesurer ces résultats. Ces derniers doivent être mesurables et obtenus dans le délai prescrit par les conditions d'octroi de la subvention. Décrivez également les principales activités à réaliser pour atteindre les objectifs du projet, y compris les intervenant es ainsi que les budgets et les délais correspondants en utilisant le modèle fourni à cette fin.
- **10. Partenariats.** Indiquez les noms des autres organisations qui participeront au projet, notamment les partenaires ou bénéficiaires, le cas échéant. Indiquez les activités auxquelles ils participeront, ainsi que leur contribution au projet (maximum de 1 500 caractères, espaces compris).
- 11. Autres sources de financement ou occasions à exploiter. Indiquez les autres sources de financement (y compris le nom des bailleurs de fonds et les montants versés) ou les occasions pouvant être exploitées (y compris les ressources humaines et matérielles) afin de maximiser l'incidence, la reproductibilité et la durabilité du projet (maximum de 750 caractères, espaces compris).
- **12.** Innovation et reproductibilité. Expliquez en quoi la ou les solution(s) d'économie circulaire proposée(s) dans ce projet constitue(nt) une façon innovante d'aborder les enjeux environnementaux et d'améliorer le bien-être local, et la façon dont elle pourrait être reproduite dans d'autres collectivités nord-américaines, voire à plus grande échelle (maximum de 1500 caractères, espaces compris).
- **13. Durabilité.** Décrivez comment le projet et ses effets pourraient se poursuivre avec succès audelà de l'expiration de la subvention (limite de 1 000 caractères, espaces compris).
- **14.** Mission de l'organisation, de l'établissement, du groupe ou de la collectivité responsable du projet (maximum de 750 caractères, espaces compris).
- **15. Organisation candidate.** Téléversez le certificat d'organisation à but non lucratif de l'organisation candidate.
- 16. Lettre d'appui. (Une lettre d'appui n'est requise que si l'organisation candidate n'est pas établie dans la ou les communautés locales ou autochtones où se dérouleront les activités du projet, mais elle est encouragée puisqu'elle contribue à renforcer une proposition.) Prière de fournir une lettre d'appui de la part d'un·e représentant·e autorisé·e ou de la principale personne-ressource dans cette ou ces collectivités. Cette lettre doit expliquer votre participation, en tant que partenaire externe, dans la ou les collectivités au fil du temps, et de quelle manière vous allez promouvoir l'émancipation à long terme de cette ou de ces collectivités, ou y contribuerez. Le

principe du « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause¹¹ » devrait être pris en compte dans le développement de votre projet.

17. Déclaration d'acceptation d'impartialité et d'indépendance. Veuillez imprimer, signer et téléverser la déclaration d'impartialité et d'indépendance.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide concernant le processus de demande de subvention, veuillez consulter la FAQ ou écrire à l'adresse : napeca@cec.org.

¹¹ « Selon le principe et le droit liés au "consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause", il est impératif que les États et les organisations de tous types et à tous les échelons obtiennent l'autorisation des populations autochtones avant d'adopter et de mettre en œuvre des projets, des programmes ou de prendre des mesures législatives et administratives susceptibles d'avoir une incidence sur elles. Ce principe met l'accent sur le fait que les peuples autochtones doivent impérativement être inclus dans les processus consultatifs, que les délais requis pour le lancement de ces processus doivent être respectés et que les informations disponibles sur l'incidence probable des activités en question doivent être préalablement diffusées. Des mesures consultatives officielles garantissent que les activités ou actions prévues répondent aux préoccupations et aux intérêts des peuples autochtones, favorisant ainsi un processus de développement autodéterminé. » https://www.fao.org/3/i1857f/i1857f.pdf, p. 5